

CT / 2020-150
07/21/2020-52-AR215

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JACQUINOT**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise GALLE, reçue le 1er juillet 2020,

CONSIDERANT que pour permettre et effectuer l'installation du chantier sis rue Jacquinot à 01500 Ambérieu-en-Bugey par l'entreprise GALLE, représentée par monsieur Jérôme BOLLENTA, domiciliée Parc d'activités Zone Sud A42 à PONT d'AIN (01160) dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement

Du 24 août 2020 jusqu'à la fin des travaux sis rue Jacquinot à 01500 AMBERIEU EN BUGEY :

- La route sera barrée.
- Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Jules Ferry le long de la rue Jacquinot.

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise GALLE.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise GALLE et une ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers
- Monsieur le Responsable du Service du Transport Urbain TAM,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Le Conseil Départemental de l'Ain

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

23 JUL. 2020

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

